

Chambre APRÈS-VD - Critères de l'Économie Sociale et Solidaire

A. Mission et modèle d'affaire

1. La Mission principale de votre entreprise contribue-t-elle à des intérêts collectifs, que cela soit directement ou indirectement à travers le choix de ses clients ?

Il peut s'agir de la réponse à des besoins sociaux fondamentaux :

- Habitat (à but social et coopératif)
- Santé (ex : soins à domicile, promotion de la santé, etc.)
- Education (à la citoyenneté, la durabilité, etc.)
- Alimentation (ex : épicerie durable, à prix abordable et/ou collaborative)
- Insertion socioprofessionnelle, inclusion sociale
- Démarche participative et intelligence collective
- Autre :

ou de la réduction de l'empreinte écologique :

- Energies renouvelables et matériaux écologiques
- Sauvegarde de la biodiversité, agroécologie
- Permaculture
- Mobilité douce
- Informatique verte
- Autre :

A. Mission et modèle d'affaire (suite)

2. La Mission et le Modèle d'affaire de votre entreprise sont-ils conçus de manière à engendrer des impacts positifs sur plusieurs de vos parties prenantes, internes et externes, et garantir par conséquent un *modèle d'affaire inclusif et collaboratif*, qui favorise le dialogue et la réciprocité ? Si oui, lesquelles ?

Parties prenantes internes

- Collaborateurs**, par une mission d'insertion socioprofessionnelle et d'acquisition de compétences visant l'autonomie personnelle
- Stagiaires et/ou apprentis**, par une politique régulière de formation pratique
- Actionnaires ou coopérateurs**, par la responsabilisation sur les domaines de gestion extra-financiers et la limitation des rémunérations de l'actionnariat pour augmenter l'impact sociétal des activités

Parties prenantes externes

- Investisseurs**, en choisissant des banques et assurances éthiques comme partenaires
- Consommateurs**, par la cocréation de produits ou la coopération régulière à la gestion de l'entreprise
- Fournisseurs**, par des relations commerciales équitables et mutuellement bénéfiques sur le plan économique et social
- Collectivités publiques**, par une contribution à l'intérêt public
- Communauté de valeurs**, par la participation à une communauté dotée d'une mission éthique (ex : les éco-habitats)
- Environnement**, par une contribution à la sauvegarde de la biodiversité, au développement des énergies renouvelables et aux solutions réduisant l'empreinte écologique (durabilité forte)

B. Stratégie économique et gestion financière

Note : dans le domaine financier, l'objectif est d'adopter une politique de lucrativité limitée afin de rendre prioritaire la maximisation de votre impact sociétal sur la profitabilité individuelle.

3. Avez-vous adopté une politique de lucrativité limitée, qui peut se décliner par les mesures suivantes :

- la rémunération des actionnaires** (hors actionnaires salariés) limitée à 5% des fonds propres, comme plafonnement des dividendes.
- Un écart salarial** modéré entre le plus haut salaire et le plus bas salaire, par une réduction en direction du ratio 1 : 5 ou moins
- Le réinvestissement** total ou partiel du bénéfice, dans le développement des infrastructures de l'entreprise ou des projets socioécologiques d'utilité publique.

C. Management social

Note : le domaine du management social aborde des critères de nature à la fois quantitative (ex : niveau de salaires) et qualitative (ex : rapports humains)

Prestations sociales supérieures au minimum légal

4. La bonne gestion des aspects sociaux sont-elles concernées par les mesures suivantes (aspects quantitatifs) :

- Niveau des salaires** au-dessus de la CCT ou en fonction de la situation personnelle des collaborateurs (état civil, enfants à charge, etc.)
- Adoption du niveau moyen ou supérieur de la **prestation LPP**
- Congés maternité et paternité** de durée supérieure au minimum légal
- Nombre de **semaines de vacances** supérieur au minimum légal
- Couverture partielle (50% employé – 50% employeur) ou entière de la **formation continue**

C. Management social (suite)

Bonnes conditions de travail

5. La bonne gestion des aspects sociaux sont-elles concernées par les mesures suivantes (aspects qualitatifs) :

- Développement du **temps partiel**
- Flexibilité des horaires** tenant compte de la vie privée
- Mesures d'ergonomie** et de promotion de la santé physique
- Prévention des conflits** et dispositif de médiation
- Atmosphère positive** et collaborative de travail, prônant l'entraide et l'intelligence collective
- Consultation et **écoute des collaborateurs**

D. Management environnemental

Note : la gestion environnementale vise à limiter le besoin en matières premières et fossiles, à mutualiser les infrastructures et à prolonger la durée de vie des objets et des technologies.

6. Quelles mesures de réduction de votre empreinte écologique prenez-vous parmi les mesures suivantes ?

- Systèmes énergétiques renouvelables** (thermiques et/ou électriques) et mesures d'économie d'eau
- Economie de ressources et de matières**, par des critères d'approvisionnement responsable et d'économie circulaire sur toute la chaîne de valeur
- Soutien à la **mobilité douce**, à l'auto-partage et à l'utilisation des transports publics pour les déplacements professionnels et ceux du domicile au travail
- Concept complet de **limitation et tri des déchets**
- Réduction du bilan CO2 total** de l'entreprise et/ou de l'écobilan des produits commercialisés

E. Gouvernance participative

Note : les modalités de gouvernance participative, à l'interne de l'entreprise, devraient permettre d'augmenter la capacité de décision et d'action des collaborateurs salariés, en leur donnant un rôle progressivement prépondérant sur la prise de décision opérationnelle et stratégique.

7. Avez-vous mis en place un dispositif participatif dans votre organisation pour associer les salariés et d'autres parties prenantes aux prises de décision, par l'une ou plusieurs des mesures suivantes ?

- Prise de décision participative** concernant l'organisation du travail
- Consultation ponctuelle des salariés** sur les décisions stratégiques et opérationnelles
- Délégation des salariés** (ou cogestion) dans les instances de décisions : direction, conseil d'administration ou comité
- Autonomie des équipes** de travail, par la délégation de missions, de tâches et de budgets
- Auto-gestion** de l'entreprise par les salariés ou les coopérateurs (en coopérative)
- Prise en compte des usagers** et des clients dans le développement des prestations

Autre document de l'ESS : [Le guide : Créer une entreprise sociale et solidaire](#)

Lausanne, APRÈS-VD, mars 2020